

Le 7 janvier 2008

Séance spéciale du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 7 janvier 2008 à 19h30, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

Absences

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1 (motivée)
 Robert Beauchamp, délégué au transport - district #4

Le conseil municipal de Pointe-Calumet constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Règlements 403-02, 426-07, 429-07 et 417-05/refinancement et financement par obligations – 1 069 000\$/acceptation de l'offre
- 3.- Règlements 403-02, 426-07, 429-07 et 417-05/refinancement et financement par obligations – 1 069 000\$/concordance
- 4.- Règlements 403-02, 426-07, 429-07 et 417-05/refinancement et financement par obligations à court terme – 1 069 000\$
- 5.- Règlement 403-02/refinancement par obligations – 148 836\$/prolongation
- 6.- Adoption/règlement 431-07 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2008
- 7.- Plan d'intervention pour fins de renouvellement et d'entretien des infrastructures municipales/à entériner
- 8.- Pompiers à temps partiel/suspension disciplinaire
- 9.- Levée de la séance

08-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
 et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-01-002

RÈGLEMENTS 403-02, 426-07, 429-07 ET 417-05/REFINANCEMENT ET FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS – 1 069 000\$/ACCEPTATION DE L'OFFRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet dans la MRC de Deux-Montagnes, entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 403-02, 426-07, 429-07 et 417-05;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique d’informations financières, des soumissions pour la vente d’une émission d’obligations au montant de 1 069 000 \$, datée du 25 janvier 2008;

ATTENDU QU’À la suite de cette demande, la Municipalité a reçu les soumissions décrites en annexe;

ATTENDU QUE l’offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc., s’est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud’Homme

QUE l’émission d’obligations au montant de 1 069 000\$ de la Municipalité de Pointe-Calumet soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l’inscription en compte de cette émission.

QUE le maire, Monsieur Jacques Séguin et la directrice générale, Madame Chantal Pilon, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ATTENDU QUE CDS agira à titre d’agent d’inscription en compte, d’agent détenteur de l’obligation, d’agent payeur responsable des transactions à effectuer à l’égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d’agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d’entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

ATTENDU QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l’obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

À 19h35, le conseiller Robert Beauchamp fait son entrée dans la salle de délibérations du conseil municipal.

RÈGLEMENTS 403-02, 426-07, 429-07 ET 417-05/REFINANCEMENT ET FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS – 1 069 000\$/CONCORDANCE

08-01-003

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet entend émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 069 000 \$, en vertu des règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux :

<u>Règlement</u>	<u>Montant</u>
403-02	148 836 \$
426-07	11 175 \$
429-07	8 989 \$
417-05	900 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 1 069 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 janvier 2008.

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 25 juillet et le 25 janvier de chaque année.

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).

QUE les obligations seront signées par le maire et la directrice générale. La Municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS 403-02, 426-07, 429-07 ET 417-05/REFINANCEMENT ET FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS À COURT TERME – 1 069 000\$

08-01-004

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 1 069 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 403-02, 426-07, 429-07 et 417-05, la Municipalité de Pointe-Calumet doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 25 janvier 2008); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-haut, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 403-02/REFINANCEMENT PAR OBLIGATIONS – 148 836\$/PROLONGATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet aura le 21 janvier 2008, un montant de 152 900\$ à renouveler pour un emprunt original de 183 600\$, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro 403-02;

08-01-005

ATTENDU QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 4 064 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 148 836 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 janvier 2008;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. –Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet emprunte 148 836 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 4 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 431-07 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2008

08-01-006

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le règlement numéro 431-07 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2008, soit adopté.

QUE l'avis public du règlement numéro 431-07 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 431-07

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes

nécessaires pour l'année 2008, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant l'annexe "A" ci-jointe, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2008.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JACQUES SÉGUIN, Maire

CHANTAL PILON,
Directrice générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 431-07

ANNEXE "A"

TAUX DES TAXES POUR 2008

<u>FONCIÈRE</u>	1,02
<u>SERVICE DE LA DETTE</u>	
Aqueduc - 52e Avenue (m. linéaire)	16,419194
Pavage - Domaine Loiseau (m. linéaire)	7,660408
Pavage - Aimé & 55e Avenue (m. linéaire)	10,31759
Pavage - Simonne, 38 ^e Rue et 55 ^e Avenue (superficie)	0,478938
Pavage et éclairage - 52 ^e et 53 ^e Avenue (superficie)	0,257005
Pavage et éclairage - 52 ^e et 53 ^e Avenue (m. linéaire)	6,996148
Collecteur pluvial - 60e Avenue (superficie)	0,03278
Pavage - 64 ^e Avenue (m. linéaire)	9,32143
Pavage - Croissant Beaudin (m. linéaire)	10,62457
<u>EAU</u>	
Chalets	130,00
Résidences	130,00
Commerces	146,00
Piscines	25,00
Compteurs (tarif St-Joseph-du-Lac)	
<u>ORDURES</u>	
Chalets	205,00
Résidences	205,00
Commerces	240,00
Égout (Domaine Loiseau) (immobilisation)	156,00
Égout - assainissement	77,00
VALEUR LOCATIVE:	3 %

PLAN D'INTERVENTION POUR FINS DE RENOUELEMENT ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES/À ENTÉRINER

08-01-007

ATTENDU le mandat accordé à la firme Projeco pour la préparation du Plan d'intervention pour fins de renouvellement et d'entretien des infrastructures municipales;

ATTENDU le rapport de la firme Projeco en date de décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet entérine les recommandations et la conclusion du rapport de la firme Projeco portant le numéro PCAL-0701SS-01, concernant le Plan d'intervention pour fins de renouvellement et d'entretien des infrastructures municipales de la Municipalité de Pointe-Calumet.

La firme Projeco est autorisée à présenter le rapport au ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POMPIERS À TEMPS PARTIEL/SUSPENSION DISCIPLINAIRE

08-01-008

CONSIDÉRANT les fautes commises par le pompier portant le numéro d'employé 16;

CONSIDÉRANT le rapport fait à cet égard par Madame Chantal Pilon, directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la conduite de l'employé numéro 16 est inacceptable;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective, notamment celles relatives aux délais;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par Madame Chantal Pilon, directrice générale, au pompier portant le numéro d'employé 16, dont copie conforme a été transmise au syndicat;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Denis Gravel

DE suspendre le pompier portant le numéro d'employé 16, sans solde, pour une durée de deux (2) jours, relativement à la faute commise le 4 décembre 2007.

De suspendre le pompier portant le numéro d'employé 16, sans solde, pour une durée de cinq (5) jours, relativement à la faute commise le 31 décembre 2007.

D'ENTÉRINER la lettre transmise par Madame Chantal Pilon, au pompier

007

portant le numéro d'employé 16.

DE mandater celle-ci à envoyer une copie conforme de la présente résolution au pompier portant le numéro d'employé 16, et d'en remettre une copie au syndicat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

08-01-009

QU'À 19h40, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale